



La laïcité islamique

Beaucoup de personnes pensent que les sociétés musulmanes sont exclusivement de nature théocratique. On les appelle aussi parfois « nomocratiques », ce terme signifiant que la Loi venue de Dieu, par la médiation d'une révélation comme celle qui se trouve dans le Coran, gouverne la totalité des actes des personnes vivant dans de telles sociétés.

Une telle perception naïve est dépourvue de sens. Les sociétés de l'islam sunnite ont toutes des fondements laïques même si le mot « laïc » (adepte non clerc d'une religion) n'existe pas dans l'arabe classique ancien. Tout d'abord, ces sociétés, ayant une religion dépourvue de sacrement, ont donc du personnel religieux, mais aucun clergé. Les clercs sont totalement absents. Dans le christianisme, on appelait en effet « laïque » toute personne qui n'appartenait pas au clergé séculier ou régulier. Et cela se voyait ordinairement du fait que le clergé était tonsuré alors que les laïcs ne l'étaient pas. Par exemple, tout le personnel des écoles religieuses pouvait être laïque. La conséquence est que dans des sociétés sans clergé, tous les individus, sans exception, sont, de ce point de vue, des laïcs et cela même si la Constitution de l'État fait référence à l'islam comme norme transcendante ayant la finalité de donner des références, des justifications des actes ou des finalités pour les projets personnels ou collectifs. La société kémaliste turque a rappelé ce principe tout comme le parti Baas en Irak ou en Syrie.

Cette première définition, propre à l'Europe « chrétienne », du terme « laïcité » désigne donc tout ce qui est en dehors du domaine religieux ou d'une confession que celle-ci soit pensée comme un ensemble de personnes, d'institutions ou d'idéologies. La question se pose aussitôt, et c'est un des enjeux du laïcisme, de savoir si ce qui est en dehors du religieux doit être simplement neutre sur le plan confessionnel ou antireligieux. Dans le premier cas, on demandera par exemple aux fonctionnaires de ne manifester dans leurs charges publiques aucune préférence fondée sur des croyances religieuses propres, mais l'espace public demeurera pour les autres personnes un espace de liberté où elles pourront manifester leurs préférences. Dans le deuxième cas, il sera demandé, souvent au nom de l'ordre public ou dans le souvenir rester douloureux des guerres de religion, de limiter, voire de supprimer toute manifestation de préférence dans des parties ou la totalité de l'espace public : école primaire et secondaire, administration, armée, parfois université ou entreprises. Cela peut porter sur certains signes religieux, par exemple des signes de grande taille alors que les petits signes sont tolérés ou sur toutes les manifestations religieuses quelles qu'elles soient. On peut être laïcard ou laïciste à des degrés différents qui peuvent opposer extrême droite et droite républicaine.

Cet esprit offensif, à son terme, peut alors aboutir à n'accepter la religion que dans les espaces privés ou ne peuvent pénétrer les regards alors que les espaces publics devraient être totalement dénués de toute expression religieuse. C'était exactement le projet de l'Inquisition. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui l'esprit laïcard, très éloigné de la laïcité telle qu'elle fut définie dans la loi de 1905 qui tolère toutes les manifestations religieuses publiques, qu'il s'agisse de processions ou de messes en plein air. On appellera donc cette laïcité la laïcité du dehors puisqu'elle se définit négativement par la construction d'un domaine qui n'est pas soumis à l'influence d'une ou de plusieurs religions.

Dans les sociétés musulmanes sunnites, dépourvue de clergé (le chiisme, possédant un clergé, pose d'autres problèmes), une autre forme de laïcité existe, la laïcité du dedans. Les citoyens sont certes musulmans, ils vivent dans une société confessionnelle qui ne sépare pas religion et État, mais comme ils ne peuvent s'opposer à un clergé inexistant, ils sont tous, sans exception, « laïques » au sens précédent. Mais ils le sont également dans un tout autre sens qui n'est ni celui d'une exclusion comme dans les formes diverses du laïcisme, ou d'une fusion, mais dans le sens d'une intégration des activités religieuses et profanes.

Tout d'abord, le chef de l'État, par exemple au Maroc, n'est pas le commandeur des musulmans. Il existe des citoyens marocains qui sont juifs aux chrétiens. Aussi le roi est-il « commandeur des croyants », ce terme englobant ces diverses religions. Il en est de même en Algérie où le chef de l'État est en face de communautés religieuses diverses comme celle des musulmans ibadites qui ne sont pas sunnites, des juifs et des étrangers ou des algériens chrétiens. D'ailleurs, la république algérienne est appelée « démocratique » et non musulmane, ce qui signifie que la loi ne vient pas de Dieu, verticalement, mais de la volonté des hommes, horizontalement, par le biais d'un Parlement. Le pouvoir est alors fondamentalement politique, échappant à un clergé absent et donc laïque. Il ne dépend jamais d'un imam ou d'un quelconque personnel religieux. Cela a été longtemps le seul parti FLN qui a exercé la

gouvernance ultime, voire même les services secrets de l'armée, donc des militaires au comportement le plus souvent très peu religieux. Dans les faits, le pouvoir résulte ainsi de la violence et non d'un sacre dévolu par Dieu. De plus, ce pouvoir algérien a longtemps été socialiste et tiers-mondiste au moins dans ses discours, ce qui souligne qu'à ses yeux la légitimité ne venait pas exclusivement de la religion.

Il en est de même du droit dans toutes les sociétés musulmanes. Le droit civil ou le droit commercial et inspiré, la plupart du temps, par des droits européens, en particulier par le droit suisse. Les seules références au Coran n'existent que dans les codes de statut personnel qui concernent les femmes ou la dévolution de l'héritage. Il y a longtemps que, contrairement aux révélations coraniques, les pays musulmans n'ont plus d'esclavage et ne donnent plus aux chrétiens le statut de « serfs » devant payer des notables pour leur sécurité. Ils sont désormais des citoyens étrangers résidant sur le sol national. De même, en dehors de quelques rares exceptions, les peines dites coraniques sont absentes des droits des pays musulmans. Il y a donc bien une séparation radicale entre ce qui est religieux et les normes qui dans la réalité déterminent les comportements collectifs.

Plus important, le Coran rappelle que si la loi divine est proposée par Dieu au moyen de la révélation, elle n'est nullement imposée aux musulmans eux-mêmes. Chacun reste libre de ses croyances et de ses pratiques. Il est écrit explicitement dans le Coran : « nulle contrainte en matière de religion ». Les hommes sont libres et peuvent faire l'usage qu'ils veulent de cette liberté. C'est à chacun de se gouverner. L'islam règne doctrinalement, mais non le personnel religieux qui n'est là que pour gérer les biens ou organiser le culte. Il y a des imams dans les mosquées, mais aucun imamat suprême capable d'imposer ses vues aux musulmans dans leur ensemble. Les imams ne sont que des ministres du culte qui n'ont aucune autre autorité que celle qui leur est accordée par l'État dans le cas de l'islam du secteur public ou celle qu'ils se donnent ou que les fidèles leur donnent dans le cas du secteur privé islamique. La loi divine, la charia, existe, mais ne s'impose à personne puisque la relation se fait directement entre le musulman et Dieu en l'absence de toute médiation cléricale.

Comme il n'y a pas de clergé, il n'y a donc pas de pouvoir religieux capable d'imposer des normes à la totalité de la société. C'est à chacun d'interpréter les textes et de se comporter comme bon lui semble. Le prophète lui-même disait que dans toutes les matières techniques, il était totalement incompetent et que c'était à la raison de décider. En particulier, c'est à l'État d'organiser, par le ministère des affaires religieuses, la religion musulmane et jamais l'inverse. Toutes les hiérarchies religieuses sont de nature civile sans fondement coranique quelconque. Il en est exactement de même pour le voile qui correspond à une mode puisqu'il n'y a aucun texte coranique sur un quelconque habit musulman, sauf pour les femmes de la famille très proche du prophète. On est donc dans des sociétés confessionnelles composées exclusivement de laïcs, tous égaux devant Dieu, aucun n'étant soumis à une quelconque cléricature. Et c'est cela que l'on peut appeler la laïcité du dedans qui caractérise des sociétés confessionnelles composées exclusivement de laïcs ou l'on n'est pas enfermé dans le dilemme occidental : séparation ou fusion.

C'est pour cette raison que l'on peut trouver simultanément dans ces sociétés des personnes qui comprennent leur religion de façon fondamentaliste ou intégriste à côté d'autres personnes qui définissent l'islam comme rationnel, progressiste et totalement laïque. À la limite, on trouve dans les sociétés musulmanes de multiples formes d'athéisme musulman qui sont parfaitement conformes au dogme qui définit la musulman comme totalement libre de ses interprétations et autonome dans ses choix. Il est vrai que le Coran marque une préférence très nette en faveur de solutions du juste milieu, sans toutefois définir cette notion de « juste ». Mais ce n'est pas sans signification puisque le prophète avant de mourir a refusé de faire un testament qui indiquerait comment les hommes doivent penser et se comporter dans les États musulmans qui pourraient apparaître après sa disparition. Pour toutes ces raisons, l'islamité a toujours été laïque et il existe une laïcité musulmane différente des deux formes prises en France par la laïcité.